

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200043867-20220217-202209-AR



Délibération n° 2022-09

Conseil syndical

Séance du 17 février 2022

Date de convocation : 10/02/2022
Nombre de délégués : 32
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 1

Pouvoirs :

Luc JOLIET : Pouvoir à Benoît FRANET

Le 17 février 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Pour les EPCI : Hugues ANTOINE (T) - Nicolas BOURNY (T) - Fabien CORDIER (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Gérard HERMANN (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Philippe LEMENCEAU (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Massar N'DIAYE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Didier RELOT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Céline TONOT (T) - Cyril GAUCHER (S)
Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

Etaient absents excusés

Kildine BATAILLE - Anne-Marie BAZEROLLE - Camille COL - Christophe DEQUESNE - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Luc JOLIET (pouvoir à Benoît FRANET) - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Denis MYOTTE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Laurent STREIBIG -

Objet : Budget primitif - Année 2022

Le budget primitif est structuré comme il suit :

○ **Les dépenses de fonctionnement : 698 402,05 €**

Les principales dépenses portent sur le chapitre 011 (charges à caractère général) et le chapitre 012 (charges de personnel).

Les dépenses réelles comprennent des éléments suivants :

Contrat de prestation de services avec des entreprises et bureaux d'études	94 000 €
Etudes	245 300 €
Charges de personnel (en hausse du fait du recrutement d'un technicien)	232 960 €
Autres charges de gestion courante	61 500 €

○ **Les recettes de fonctionnement : 698 402,05 €**

Elles sont issues des cotisations des adhérents (45,5% des recettes réelles) et des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (54,5%).

Les cotisations des membres adhérents

Il est proposé au Conseil syndical de fixer le montant de la cotisation appelée auprès des adhérents, pour l'année 2022 à **1,27 €/habitant** (même niveau qu'en 2020).

○ **Les dépenses d'investissement : 92 372,13 €**

Les dépenses réelles comprennent des éléments suivants :

Acquisition d'un véhicule	24 000 €
Travaux sur les berges	43 492.40 €

○ **Les recettes d'investissement : 92 372,13 €**

Elles sont issues du FCTVA et des subventions d'investissement de l'Agence de l'eau.

Il est proposé au Conseil syndical :

- De fixer la cotisation des adhérents à **1,27 € / habitant** pour l'année 2022,
- D'autre part d'adopter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2022 et décide de fixer la cotisation des adhérents à 1,27 €/habitant pour l'année 2022.

Fait à Dijon, le 17 février 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement



Délibération n° 2022-10

Conseil syndical

Séance du 17 février 2022

Date de convocation : 10/02/2022
Nombre de délégués : 32
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 1

Pouvoirs :

Luc JOLIET : Pouvoir à Benoît FRANET

Le 17 février 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Pour les EPCI : Hugues ANTOINE (T) - Nicolas BOURNY (T) - Fabien CORDIER (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Gérard HERMANN (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Philippe LEMENCEAU (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Massar N'DIAYE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Didier RELOT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Céline TONOT (T) - Cyril GAUCHER (S)
Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

Etaient absents excusés

Kildine BATAILLE - Anne-Marie BAZEROLLE - Camille COL - Christophe DEQUESNE - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Luc JOLIET (pouvoir à Benoît FRANET) - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Denis MYOTTE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Laurent STREIBIG -

Objet - Etude d'évaluation du SAGE du bassin de l'Ouche

Le SAGE du bassin de l'Ouche est entré en application le 13 décembre 2013.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, il est nécessaire d'assurer la compatibilité du SAGE avec le SDAGE. La mise en compatibilité, si nécessaire, doit intervenir dans les 3 années qui suivent l'entrée en vigueur du SDAGE.

L'objectif de mise en compatibilité est l'occasion d'une évaluation du SAGE, à savoir l'atteinte, effective ou partielle des objectifs qui y étaient définis et ce après 8 ans (2014-2021) de retours d'expériences.

Le cadre de l'évaluation vise plus particulièrement à :

- Déterminer le niveau de prise en compte du SAGE dans les politiques territoriales,
- Déterminer l'efficacité des règles et des dispositions du PAGD en regard des objectifs poursuivis et des enjeux,
- Mettre en perspective les résultats obtenus avec le rapport environnemental présenté à l'appui du projet de SAGE,
- Identifier les forces et faiblesses du SAGE dans sa rédaction, sa forme et sa mise en œuvre,
- Proposer une stratégie d'amélioration ou de correction des points de faiblesse qui pourraient être identifiés, notamment au niveau de l'enjeu « quantitatif »,
- Identifier les points nécessitant une mise en compatibilité avec le nouveau SDAGE,
- Argumenter la légitimité d'une révision du SAGE.

Pour réaliser cette évaluation, il est proposé de recourir aux services d'un bureau d'études.

Le montant de l'étude est estimé à 42 000 € TTC. L'étude d'évaluation pourrait être réalisée sur une période de 6 mois.

Le principe de l'étude d'évaluation a été validé par la Commission Locale de l'Eau du 13 janvier 2022, le bureau de la CLE, élargi en tant que de besoin, ferait office de comité de pilotage de l'étude.

En tant que structure porteuse du SAGE, il revient au SBO d'inscrire les crédits nécessaires à son budget, la CLE ne disposant pas de ressources propres. Cette étude peut bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Budget prévisionnel : 42 000 € TTC
- Participation Agence de l'Eau : 21 000 € (50% du montant TTC)
- Autofinancement SBO : 21 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité

- Approuver le lancement de l'étude d'évaluation du SAGE du bassin de l'Ouche,
- Approuver le plan de financement tel que décrit précédemment
- Autoriser Monsieur le Président du SBO à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée, conformément au plan de financement sus-énoncé,
- Autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation publique nécessaire, en vertu du Code de la commande publique, pour la réalisation de l'étude,
- Autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que ses éventuels avenants, et toutes pièces permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 17 février 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement



Délibération n° 2022-11

Conseil syndical

Séance du 17 février 2022

Date de convocation : 10/02/2022
Nombre de délégués : 32
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 1

Pouvoirs :

Luc JOLIET : Pouvoir à Benoît FRANET

Le 17 février 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Pour les EPCI : Hugues ANTOINE (T) - Nicolas BOURNY (T) - Fabien CORDIER (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Gérard HERMANN (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Philippe LEMENCEAU (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Massar N'DIAYE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Didier RELOT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Céline TONOT (T) - Cyril GAUCHER (S)
Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

Etaient absents excusés

Kildine BATAILLE - Anne-Marie BAZEROLLE - Camille COL - Christophe DEQUESNE - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Luc JOLIET (pouvoir à Benoît FRANET) - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Denis MYOTTE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Laurent STREIBIG -

Objet - Adoption du Contrat de bassin Ouche 2022-2024

Suite à la mise en œuvre du contrat de bassin Ouche 2012-2018 et du contrat de travaux 2019-2020, le projet de contrat 2022-2024 propose une réorientation des actions en fonction des connaissances acquises et/ou manquantes, ainsi que des freins et contraintes locales, techniques et financières observées lors des démarches antérieures. Dans chaque cas, les principes d'amélioration de la fonctionnalité des milieux et de respect des enjeux locaux, écologiques ou fonciers sont recherchés.

Les objectifs poursuivis par le Syndicat du bassin de l'Ouche à travers le contrat sont de répondre aux enjeux prioritaires (orientations stratégiques) identifiés dans le SDAGE RM 2022-2027 et dans le SAGE en matière de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique et morphologie).

Dans ce contexte, le contrat propose un programme d'actions :

- répondant aux priorités du SDAGE, du PDM RM 2022-2027 et du SAGE de l'Ouche,
- portant sur des opérations dont la maturité est bien avancée,
- dimensionné en fonction des capacités budgétaires du SBO.

Le contrat de bassin Ouche 2022-2024 vise en particulier l'amélioration du fonctionnement naturel des milieux dans une optique d'amélioration de la biodiversité inféodée au cours d'eau.

Il porte notamment sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE 2022-2027 relatives à la restauration de la continuité écologique, de la morphologie des cours d'eau et de la préservation des zones humides.

Le contrat de bassin Ouche 2022-2024 est composé de 21 actions réparties comme suit :

Types d'action	Nombre d'action	Coût TTC
Amélioration morphologique	8	926 490 €
Continuité longitudinale	3	530 000 €
Connectivité latérale	4	775 000 €
Hydrologie	1	9 000 €
Zones humides	1	10 000 €
Communication	3	30 600 €
Animation	1	72 000 €
Total	21	2 353 090 €

Il est financé comme suit avec pour principal maître d'ouvrage le Syndicat du Bassin de l'Ouche :

	Taux	Coûts TTC
AE RMC	44%	1 043 400 €
Région BFC	28%	655 592 €
SBO	27%	646 898 €
FDP21	0,30%	7 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver les actions prévues au projet de Contrat de Bassin Ouche 2022-2024 telles que présentées,
- S'engager dans l'animation de ce programme,
- S'engager à la mise en œuvre des opérations pour lesquelles le SBO est maître d'ouvrage,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de bassin 2022-2024 conclu entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Côte d'Or et le Syndicat du bassin de l'Ouche.

Fait à Dijon, le 17 février 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement



Délibération n° 2022-12

Conseil syndical

Séance du 17 février 2022

Date de convocation : 10/02/2022
Nombre de délégués : 32
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 1

Pouvoirs :

Luc JOLIET : Pouvoir à Benoît FRANET

Le 17 février 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Pour les EPCI : Hugues ANTOINE (T) - Nicolas BOURNY (T) - Fabien CORDIER (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Gérard HERMANN (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Philippe LEMENCEAU (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Massar N'DIAYE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Didier RELOT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Céline TONOT (T) - Cyril GAUCHER (S)
Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

Etaient absents excusés

Kildine BATAILLE - Anne-Marie BAZEROLLE - Camille COL - Christophe DEQUESNE - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Luc JOLIET (pouvoir à Benoît FRANET) - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Denis MYOTTE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Laurent STREIBIG -

Objet - Etude de définition de projet et maîtrise d'œuvre travaux - Restauration physique du Chamban - Plan de financement

L'étude de « diagnostic et de définition d'un programme de restauration physique du Chamban et de ses affluents » engagée en 2020 a abouti, début 2022, à la définition d'un avant-projet pour la restauration morphologique du Chamban à Bligny-sur-Ouche.

Cet avant-projet a pour objectif l'amélioration morphologique du Chamban, et donc de la biodiversité aquatique associée aux habitats, par la mise en place de banquettes végétalisées, alternées sur une longueur d'environ 450m. Le principe de base de ce type de travaux est de réduire la largeur de la lame d'eau à l'étiage et de diversifier les habitats via l'alternance de faciès d'écoulements.

Grâce à l'accord de la commune de Bligny-sur-Ouche, propriétaire riveraine en rive gauche sur le site concerné, une portion située au droit d'un pré de fauche pourra en particulier faire l'objet d'un reprofilage de berge afin de créer une ripisylve plus large et de compenser la surface de section hydraulique perdue par les banquettes. Le projet comporte par ailleurs une protection de berge en enrochement, de la recharge sédimentaire, la création d'abris piscicoles et des plantations.

Ce projet conçu par le bureau d'étude IRH au stade avant-projet est estimé à 170 000 €HT. Il est nécessaire aujourd'hui de :

- Mener les études projets nécessaires à la quantification et au chiffrage précis de chacun des postes afin de permettre au SBO d'arrêter définitivement le projet et son coût prévisionnel des travaux ;
- Réaliser les dossiers règlementaires nécessaires à l'obtention des autorisations administratives environnementales ;
- Passer un marché de maîtrise d'œuvre comportant notamment l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Ce marché d'étude est estimé à 50 000 €TTC finançables à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau et à hauteur de 30% par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Pour rappel, la conduite de projet réalisée en régie est finançable par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse au même taux que les travaux. Le montant prévisionnel est équivalent à 10,05% d'un ETP soit 4 800 €, pour l'année 2022.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Cors et auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché d'étude, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 17 février 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement



Délibération n° 2022-13

Conseil syndical

Séance du 17 février 2022

Date de convocation : 10/02/2022
Nombre de délégués : 32
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 1

Pouvoirs :

Luc JOLIET : Pouvoir à Benoît FRANET

Le 17 février 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Pour les EPCI : Hugues ANTOINE (T) - Nicolas BOURNY (T) - Fabien CORDIER (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Gérard HERMANN (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Philippe LEMENCEAU (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Massar N'DIAYE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Didier RELOT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Céline TONOT (T) - Cyril GAUCHER (S)
Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

Etaient absents excusés

Kildine BATAILLE - Anne-Marie BAZEROLLE - Camille COL - Christophe DEQUESNE - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Luc JOLIET (pouvoir à Benoît FRANET) - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Denis MYOTTE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Laurent STREIBIG -

Objet - Travaux de restitution sédimentaire dans l'Ouche aval- Plan de financement

Il est proposé de reconduire l'opération de restitution sédimentaires des matériaux extraits des pièges à sable du Suzon par Dijon Métropole.

Le projet consiste à réintroduire de façon récurrente les matériaux extraits du Suzon dans l'Ouche en aval de la confluence avec le Suzon ou potentiellement sur d'autres communes jusqu'à Varanges. Cette opération bénéficie d'une autorisation jusqu'en 2026, délivrée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2021.

L'objectif est d'améliorer la dynamique alluviale localement et vers l'aval par le transport sédimentaire. Les alluvions restituées en aval de la confluence avec le Suzon seront reprises par la rivière. Le charriage des sédiments permet de diversifier les habitats aquatiques et de réguler les vitesses d'écoulements.

Cette opération réalisée pour la première fois en novembre 2021 est en suivi continu, la reprise des sédiments par l'Ouche dépendant des hautes eaux. En effet aujourd'hui, après 2 crues « annuelles » d'environ 50 m³/s ont eu lieu en décembre 2021 et en janvier 2022, celles-ci ont permis de transporter une petite partie des matériaux. Si le cordon de sédiment reste important en fin de période de hautes eaux, il sera nécessaire de reporter l'opération ou de trouver un autre site.

Cette opération est conduite en maîtrise d'œuvre interne. Les travaux sont estimés à 25 000€ TTC finançables à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau et de 30% par la Région Bourgogne - Franche-Comté. Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Pour rappel, la conduite de projet réalisée en régie est financée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au même taux que les travaux. Le montant prévisionnel est équivalent 3,02% d'un ETP soit 1 500 €, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 17 février 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200043867-20220217-202214-AR



Délibération n° 2022-14

Conseil syndical

Séance du 17 février 2022

Date de convocation : 10/02/2022
Nombre de délégués : 32
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 1

Pouvoirs :

Luc JOLIET : Pouvoir à Benoît FRANET

Le 17 février 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Pour les EPCI : Hugues ANTOINE (T) - Nicolas BOURNY (T) - Fabien CORDIER (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Gérard HERMANN (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Philippe LEMENCEAU (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Massar N'DIAYE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Didier RELOT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Céline TONOT (T) - Cyril GAUCHER (S)
Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

Etaient absents excusés

Kildine BATAILLE - Anne-Marie BAZEROLLE - Camille COL - Christophe DEQUESNE - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Luc JOLIET (pouvoir à Benoît FRANET) - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Denis MYOTTE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Laurent STREIBIG -

Objet - Travaux de prévention de la dégradation des berges - programme 2022

Les travaux de prévention de la dégradation des berges de l'année 2022, correspondent à la 2^{ème} tranche de la DIG 2021-2025 et consistent majoritairement en interventions sur la végétation arbustive et arborescente des berges. Les travaux 2022 ciblent les secteurs suivants :

Cours d'eau	Communes	Linéaire (ml)	TTC	Total TTC
Ouche	Dijon Longvic Neuilly-Crimolois	12 910	48 000 €	69 305 €
Suzon	Ahuy Fontaine-les-Dijon Dijon Longvic	9 040	21 305 €	

Le plan de financement des travaux est établi selon les critères d'interventions actuels de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, soit une participation de 30% du montant estimatif HT.

Pour bénéficier du financement Agence, les opérations de compensation rattachées aux travaux sont :

- Compensation des travaux sur l'Ouche : Lancement de l'ordre de service des travaux du ruisseau des Fâches à Auxant (fiche action n°14 du contrat de bassin).
- Compensation des travaux sur le Suzon : Lancement de l'ordre de service de l'étude d'avant-projet sur le Chamban à Bligny-sur-Ouche (action n°13 du contrat de bassin)

La part maîtrise d'œuvre interne est estimée à 20 jours d'activité.

Plan de financement

Ouche et Suzon 2022	Total HT	Total TTC	Agence RMC 30%	Autofinancement du SBO
Travaux	57 754,16 €	69 305 €	17 326,25 €*	51 978,75 €
Maîtrise d'œuvre interne		7 800,00 €	2 340,00 €	5 460,00 €

*Financement sur le montant HT

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Réaliser les travaux de prévention de la dégradation des berges 2022,
- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 17 février 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Signé électroniquement